

**SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES
(ST OUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)**

L'an deux mil vingt-cinq, le **lundi 3 mars 2025** à 19 h, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Présidente.

Date de convocation : lundi 24 Février 2025

Date d'affichage : lundi 24 février

Etaient présents : Mme Stéphanie BUISSON, Mme Karine Espinasse, Mme Marie France BEAUCAMP, Monsieur Jean François DUCLOS, Monsieur Marc BAFFREY, Monsieur Arnaud BELLET, Mme Sabine BRAQUEHAIS, Monsieur Gauthier CUVELIER, Mme Virginie CAPRON, Mme Hélène FOLASTRE, M Jean PAQUET

Nombre de conseillers en exercice :12

12 Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 12

Absent : 0

Votants : 12

Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance

Madame Sabine BRAQUEHAIS a été désignée secrétaire.

Procès-Verbal de séance

N°ORDRE 6.25

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier 2025, à 19 heures, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Nicole DEHAIS.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- Vu le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025,
- Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation ou rectification,

Décide :

1. D'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 janvier 2025.

N°ORDRE 7.25

Annulation et remplacement de la délibération n° 10.24 – Délégation de signature pour la Présidente

Lors de la séance du 12 juin 2024, le comité syndical a adopté la délibération n° 10.24 relative à la délégation de signature aux marchés publics. Toutefois, une erreur s'est glissée dans ladite délibération en mentionnant le Maire comme bénéficiaire de la délégation, alors qu'il convient d'attribuer cette délégation à la Présidente du syndicat, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

En conséquence, après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. **D'annuler** la délibération n° 10.24 VISA I.2122-22 du CGCT est erroné car ce dernier ne s'applique pas aux syndicats intercommunaux.
2. **De la remplacer** par la présente délibération, attribuant la délégation de signature à la Présidente du syndicat, Mme Nicole DEHAIS se fondant sur l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET A PROCEDURE ADAPTEE

Madame la Présidente expose que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il convient de faire application de ce texte.

Le comité, après avoir entendu Madame la Présidente ;

Vu l'article L 5211-10, du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Madame Nicole DEHAIS, Présidente certaines des délégations prévues par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1 – Madame la Présidente est chargée, par délégation de compétence du comité prise en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions du code de la commande publique, et quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la délégation à Madame la Présidente.

N°ORDRE 8.25

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 – (Compte administratif)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à l'exécution budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le CFU retrace fidèlement les opérations budgétaires et comptables de l'exercice concerné, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée et met en évidence les résultats de clôture.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide :

1. **D'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 tel que présenté.
2. **De donner quitus** à l'ordonnateur et au comptable public pour leur gestion sur l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical, à l'unanimité des voix exprimées :**

DÉCIDE

1. **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Madame la Présidente, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : Recettes : 280.245,79€, Dépenses 281.206,77€,
 - Résultat : Déficit 960,98 €
- **Résultat de clôture** : Excédent reporté 34.798,09€ Excédent cumulé de 33.837,11€
- **Section d'investissement** : Recettes : 5.652,84€, Dépenses : 11.356,00€,
 - Résultat : Déficit 5.703,16€
 - Restes à réaliser : Recettes : 4.821,00€, Dépenses : 1.844,00€,
- **Résultat de clôture** : Déficit reporté 402.78€ Déficit cumulé de 6.105,94€

Approuve à l'unanimité le CFU 11 voix pour

N°ORDRE 9.25
Affectation des Résultats

Madame la Présidente expose au Comité syndical que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- **Résultat de la section de fonctionnement** : Excédent 33.837,11€
- **Résultat de la section d'investissement** : Déficit 6.105,94€
- **Reste à réaliser Excédentaires** : 2.977 € (Dépenses 1.844,00€ Recettes 4.821,00€)

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

1. D'affecter les résultats comme suit :

- o Affectation à l'excédent reporté (R002) : 30.708,17€
- o Affectation en réserve pour investissement (R1068) : 3.128,94€
- o Affectation au besoin de financement de l'investissement (D001) : 6.105,94€

2. D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux écritures comptables correspondantes.

12 voix pour

N°ORDRE 10.25

Participations communales 2025

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que, dans l'attente du vote définitif du budget de l'exercice 2025, une avance a été réalisée afin d'assurer la trésorerie du syndicat scolaire et garantir le paiement des salaires des employés.

Il est désormais nécessaire de fixer le montant des participations communales pour l'année en tenant compte de cette première avance déjà effectuée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE

1. De fixer le montant des participations communales pour l'exercice 2025 à 421.558,83 €,
2. St Ouen du Breuil : 360.252,06€ (51.045,90+123.706,20+**185499,96**)
3. Beautot : 38.164,09 € (7.051,80+14.890,37+**16.221,92**)
4. Gueutteville : 23.142,68 € (4.902,30+8.403,42+**9.836,96**)

A déduire le premier appel lié à l'anticipation du vote du budget soit :

St Ouen du Breuil ; 51.045,90€ - Reste à verser : 309.206,16 €

Beautot: 7.051,80 € - Reste à verser : 31.112,29 €

Gueutteville: 4.902,30 € - Reste à verser 18.240,38€

5. De préciser que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

Plusieurs échéances : Dès le vote du Budget 2025 un appel de 147.000 € pour couvrir les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2025 sur la base des participations 2024 soit 210.000 €.

Deuxième appel :

Saint Ouen du Breuil : 123.706,20 €

Beautot : 14.890,37 €

Gueutteville : 8.403,42 €

Solde et Dernier appel :

Pour alimenter la trésorerie au démarrage du programme de la rénovation énergétique de l'école.

Saint Ouen du Breuil : **185.499,96 €** (360.252,06 – 51045.9-123706,20)

Beautot : **16.221,92 €** (38164,09-7051.8-14890,37)

Gueutteville : **9.836,96 €** (23142,68-4902.3-8403,42)

N°ORDRE 11.25

Actualisation des Tarifs de cantine

Vu la révision contractuelle des prix au 1^{er} mars 2025 des repas livrés sur la base des indices de référence des prix à la consommation

Une augmentation tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} avril 2025 sur la base de l'indice des prix soit une augmentation de 2,2% répercutée comme suit :

Les enfants des communes adhérentes au syndicat scolaire :	4,27 €	4,36 €
Les enfants des communes non adhérentes :	5,22 €	5,33 €
Les adultes	5,49 €	5,61 €

Un montant forfaitaire de 5 € sera appliqué pour tous les repas pris à la cantine si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable.

Augmentation en pourcentage de **3,18 à 3,25**

Taux d'augmentation = $(3,25 - 3,18) / 3,18 \times 100 = 2,20$

12 voix Pour

N°ORDRE 12.25

Fongibilité des crédits

Madame la Présidente rappelle que la fongibilité des crédits permet une gestion plus souple du budget en autorisant des ajustements entre certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite des règles comptables en vigueur.

Conformément à l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, cette mesure vise à optimiser l'utilisation des ressources sans nécessiter de modification formelle du budget primitif, dans le respect des plafonds votés par chapitre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'autoriser la fongibilité des crédits entre les articles d'un même chapitre budgétaire, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. De préciser que cette fongibilité ne s'applique pas aux crédits de personnel, sauf dispositions spécifiques autorisées par la réglementation.
3. D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires dans ce cadre.

N°ORDRE 13.25

BUDGET 2025

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget 2025,

le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vote : 9 Pour / 3 Abstentions

Le budget est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	526.169 €	526.169 €
Section d'investissement	1.178.482,94 €	1.175.505,94 €
Reste à réaliser	1.844 €	4.821 €
Total Investissement	1.180.326,94 €	1.180.326,94 €

La séance est levée à 20h50

Fait à St Ouen du Breuil, le 4 mars 2025

La secrétaire de séance
Sabine BRAQUEHAIS



La Présidente, Nicole DEHAIS

